



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 851

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA FACADE DU RESTAURANT L'INEDIT À
BRUAY-LA-BUISSIÈRE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITÉ
NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Vu la délibération n° 2022/CC136, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay du 6 décembre 2022 a approuvé le projet de territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, « l'Agglo 100 % durable » pour les missions suivantes :

- Renforcer la coopération et soutenir les 100 communes et les habitants,
- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature,
- Garantir le « Bien vivre ensemble », le bien-être et la proximité sur l'ensemble du territoire,
- Accélérer les dynamiques de transitions économiques et numériques,

Considérant la volonté de diminuer les consommations énergétiques des bâtiments ainsi que la décarbonation,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les menuiserie extérieures sur la façade du Bâtiment prénommé L'INÉDIT, restaurant situé à Bruay-la-Buissière (62700), 73 rue Raoul Briquet pour non-conformité,

Considérant qu'aucune réserve n'apparaît dans le procès verbal de réception des travaux en date de 2019,

Considérant qu'il n'y a pas de recours possible mais qu'un accord amiable a été trouvé avec le société EPM qui était attributaire du marché à l'origine du projet,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec la société EPM ayant son siège social à Arras (62 000), 1 rue Montgolfier, Zone Est pour un montant de 10 158, 42 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet le remplacement des menuiseries de la façade du restaurant L'Inédit situé à Bruay-la-Buissière (62700), 73 rue Raoul Briquet, avec la société EPM ayant son siège social à Arras (62000), 1 rue Montgolfier, Zone Est, et de le signer pour un montant de 10 158,42 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **2. 5. NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 NOV. 2025**

Et de la publication le : **27 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel